



Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 13/12/2024

Date d'affichage : 13/12/2024

***DELIBERATION N° 082/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur François Rallo, Maire de la commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Robert TARDA – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Christine BACHES – Mireille CORONES YAGOUBI – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Marie-Anne HAUSPIEZ donne pouvoir à Robert TARDA
- Céline FREIXINOS donne pouvoir à Jacqueline KEILING
- Armand CHAUVET donne pouvoir à Jean PEZIN
- Patricia PICHARD donne pouvoir à François RALLO
- Claire SAFATI-TEDGUI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Pascal GIRAUDET donne pouvoir à Stéphane LE COQ
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à Carole CARTON
- Yannick CALLAREC donne pouvoir à Cosme DILME
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Modeste BOSQUE
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

Absent : NEANT

Secrétaire de séance : Mireille CORONES YAGOUBI

OBJET : Approbation de la convention avec la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (PMM) de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » pour l'année 2025.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que PMM assure, depuis le 1er janvier 2004, la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

A la demande de la commune et, sur le fondement de l'article L.5215-27 du CGCT, il est convenu que la Communauté Urbaine confie à la ville une partie de ses missions au titre de la compétence « Collecte et élimination des déchets » dans l'objectif d'une mutualisation des moyens et surtout d'une meilleure réactivité du service pour les administrés saleillens.

Ainsi, la ville assurera avec ses personnels et matériels, pour le compte de PMM, une partie de la compétence « Collecte et élimination des déchets » notamment la collecte des dépôts sauvages aux abords des points d'apport volontaire et sur les espaces publics.

Les prestations réalisées, définies dans la convention jointe à la présente délibération, seront facturées par la commune à la Communauté Urbaine pour un montant de 63 000 € sur justificatifs et après service fait.

Les dépenses concernées seront des dépenses strictement nécessaires à l'exercice des compétences exercées.

M. Cosme Dilmé donne ensuite lecture des autres dispositions de cette convention et signale qu'elle sera conclue pour l'année 2025.

Par suite, M. Cosme Dilmé propose à l'assemblée, d'une part, d'approuver la convention de prestations complémentaires relatives à la compétence « Collecte et élimination des déchets » avec la Communauté Urbaine pour l'année 2025, d'autre part, d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et toute pièce utile dans cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention avec la Communauté Urbaine PMM de prestations complémentaires relatives à la compétence "Collecte et élimination des déchets" pour l'année 2025, telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,




M. François RALLO

Publication le : 24 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216601898-20241219-del-082-2024-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024